



RÈGLEMENT MARCHÉ DE NOËL

L'association Les Féeries de Noël d'Aniane organise les Marchés de Noël suivant,

Dimanche 1 décembre 2019, dimanche 8 décembre 2019, dimanche 15 décembre 2019, dimanche 22 décembre 2019 et samedi 28 décembre 2019

ARTICLE 1 - DATE ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les marchés de Noël se tiennent les :

Dimanche 1 décembre 2019 de 10h30 à 18h30

Dimanche 8 décembre 2019 de 10h30 à 18h30

Dimanche 15 décembre 2019 de 10h30 à 18h30

Dimanche 22 décembre 2019 de 10h30 à 18h30

Samedi 28 décembre 2019 de 10h30 à 18h30

Chaque exposant s'engage et doit respecter les plages horaires. Chaque exposant s'engage à être présent pendant toute la durée du Marché de Noël. Aucun départ ne sera admis avant l'heure de fermeture.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ADMISSION

Le Marché de Noël est ouvert à tous, réservés aux professionnels (commerçants, artisans) régulièrement immatriculés et pouvant en justifier.

La date limite des dépôts de candidature est fixée au 15 novembre 2019. Passée cette date, les demandes seront prises en compte en fonction des places disponibles restantes.

La recevabilité d'une inscription est liée impérativement à l'envoi d'un dossier complet comprenant : la photocopie d'une pièce d'identité recto/verso, le bulletin de candidature dûment renseigné, daté et signé, un exemplaire du présent règlement daté, signé et paraphé, pour les stands qui proposent à la vente de l'alcool : autorisation de débit de boisson une attestation de police d'assurance

Responsabilité civile professionnelle (R.C. pour les dommages causés à autrui à l'occasion de foires et pour les dommages matériels directs subis par les biens (stands, produits...) consécutifs à incendie, tempête, dégâts des eaux, vol) ou d'assurance responsabilité civile (pour les particuliers uniquement) en cours de validité au moment du Marché de Noël, des photos récentes, en couleur, des produits

présentés à la sélection, et le chèque du montant à l'ordre de « Les Féeries de Noël Aniane ».

Attention le chèque sera encaissé dès votre candidature retenue.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ ET RETOURNÉ. !

ARTICLE 3 - SÉLECTION

Pour conserver l'attractivité du marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité. L'attribution des stands sera déterminée de façon collégiale par une commission de sélection. Ces derniers ne sont pas tenus de motiver leurs décisions. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit. La participation à de précédentes éditions ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit de non-concurrence.

ARTICLE 4 - DROIT D'INSCRIPTION ET PAIEMENT

Le droit d'inscription est fixé par délibération du Conseil d'administration, à savoir : 50 € pour la journée et l'emplacement. Le droit d'inscription est payable uniquement par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de « Les Féeries de Noël d'Aniane ».

L'envoi d'un mail validera définitivement la candidature.

ARTICLE 5 - ANNULATION

Pour l'exposant :

- en cas de dédit intervenant au-delà de 30 jours avant le début de la manifestation, la somme déjà versée sera remboursée.

- en cas de dédit intervenant moins de 30 jours avant le début de la manifestation, aucun remboursement ne sera effectué,

Si le Marché de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur, les fonds seraient intégralement remboursés sans intérêt.

Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée ou tous autres motifs (mauvais chiffre d'affaires, conditions météorologiques...) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement.

Aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'organisateur après la prise de possession du stand.

ARTICLE 6 – PLAN DE PLACEMENT ET INSTALLATION

L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant qui est modifiable d'année en année. La participation à des éditions antérieures ne génère aucun droit à un emplacement déterminé.

L'installation pourra s'effectuer de 8h00 à 9h30.

L'organisateur se réserve le droit de combler les emplacements pour lesquels les exposants ne sont pas arrivés. Un exposant non sélectionné ou dont l'inscription n'est pas réglée ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël.

Les produits exposés doivent correspondre au descriptif fourni par l'exposant sur sa fiche de candidature.

Un branchement électrique est mis à la disposition des exposants.

Seuls les éclairages à leds sont autorisés et chauffage d'appoint interdit

L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités.

Prévoir une rallonge de 25 mètres minimum.

La puissance électrique nécessaire à chaque stand doit être précisée sur la fiche d'inscription

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

L'exposant est tenu :

de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables...) et, d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.

D'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences de vente à emporter (alcool).

L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra, par conséquent, souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (R.C. incendie, vol, perte d'exploitation...).

L'exposant est responsable de son stand et devra veiller au respect du site. Le stand devra être rendu propre à la fermeture de la manifestation.

Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

Les exposants veilleront, soit par la décoration de leur stand soit par les articles proposés, à respecter l'esprit de Noël.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement. L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres).

ARTICLE 9 - PROMOTION ET ANIMATION

L'organisateur propose des animations et assure la promotion du Marché de Noël.

ARTICLE 10 - RESPECT DU RÈGLEMENT

L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

L'organisateur pourra également refuser la participation de ces exposants aux futurs Marchés de Noël. La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

ARTICLE 11 - DROIT A L'IMAGE

Les exposants autorisent les prises de vues de leurs stands et la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Je soussigné(e)

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement,

M'engage à respecter le présent règlement,

Assure en avoir reçu un exemplaire, conservé par mes soins.

Fait à

Le

Signature et éventuellement Cachet pour les professionnels (Précédés de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Document à retourner paraphé (sur toutes les pages) et accompagné du bulletin d'inscription.



* Attention les chèques seront encaissés dès l'acceptation du dossier.

* Seul les éclairages à leds sont autorisés et chauffage d'appoint interdit.

* Marchés de Noël en extérieur.

* Prévoir rallonge électrique 25 mètres minimum

BULLETIN DE CANDIDATURE

À retourner avant le 15 novembre 2019

NOM Prénom :

.....

Adresse / Code Postal / Ville :

.....

.....

.....

Téléphone :

.....

Adresse email :

.....

Statut : Artisan Producteur Commerçant Association loi 1901 Artiste indépendant Particulier

Spécialités mises en vente : Merci d'être le plus précis possible, de joindre des photos couleurs et un descriptif

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Je souhaite participer aux marchés de Noël d' Aniane et réserver une place

Je souhaite apporter et utiliser du matériel électrique : oui non

Matériel frigorifique/four : puissance totale : Watts.

Autre matériel : puissance totale : Watts

Date du marché choisie		Tarif 2019
<input type="checkbox"/>	Dimanche 1 décembre 2019 (50€)	<p style="text-align: center;">*** stand de 4 mètres ***</p> <p style="text-align: center;">.....x 50€ par marché =€</p> <p style="text-align: center;">.....x 25€ le 28/12/19 =.....€</p>
<input type="checkbox"/>	Dimanche 8 décembre 2019 (50€)	
<input type="checkbox"/>	Dimanche 15 décembre 2019 (50€)	
<input type="checkbox"/>	Dimanche 22 décembre 2019 (50€)	
<input type="checkbox"/>	Samedi 28 décembre 2019 (25€)	
<input type="checkbox"/>		

Cochez la ou les case(s) selon le jour choisie

Je vous prie de trouver ci-joints :

Le règlement intérieur lu et approuvé par moi-même

La photocopie recto-verso de ma pièce d'identité

Le cas échéant, la copie de l'inscription de mon activité au registre national des entreprises

Mon attestation d'assurance

Mon chèque d'un montant de€ à l'ordre de « Les Féeries de Noël d'Aniane »

Signature :

le :

à :

Les féeries de Noël d'Aniane chez M. Mouginot Sylvie : 12 chemin du pézouille 34150 Aniane

Email : marchedenoelaniane@gmail.com

Site Internet : www.lesfeeriesdenoelaniane.com